

tout prêtre approuvé dans ce diocèse pour entendre les confessions des religieuses.

8. — Les fidèles, les prêtres et les religieux peuvent choisir pour leur confession du Jubilé tout prêtre, séculier ou régulier, approuvé dans ce diocèse.

9. — Tout confesseur, ainsi choisi par un pénitent qui veut gagner l'Indulgence du Jubilé, peut absoudre ce pénitent, pour cette fois seulement, et uniquement dans le for de la conscience, de toute faute, excommunication, suspension et censure réservée au Pape ou à l'Ordinaire ; il peut aussi commuer en d'autres œuvres pies tous les vœux réservés au Souverain Pontife, excepté cependant les vœux de chasteté et de religion.

Les prêtres chargés du ministère de la confession auront soin d'étudier attentivement, dans la Lettre Apostolique, la partie qui concerne leurs pouvoirs, afin de bien savoir jusqu'où s'étend et où s'arrête la juridiction spéciale qui leur est accordée en faveur des pénitents qui s'adressent à eux pour gagner l'Indulgence du Jubilé.

10. — A l'occasion des Fêtes Constantiniennes, et pour joindre nos actions de grâces à celles de l'Église universelle, un *Te Deum* solennel sera chanté, le jour de la Pentecôte, dans toutes les églises et chapelles du diocèse.

Seront le présent Mandement et la Lettre Apostolique lus et publiés au prône de la messe, dans toutes les églises et chapelles où se célèbre l'office divin, et en chapitre dans les communautés religieuses, le premier dimanche après leur réception.

Donné à Québec, en Notre palais épiscopal, sous Notre seing, le sceau de l'archidiocèse et le contre-seing de Notre secrétaire, le vingtième jour du mois d'avril, en l'année mil neuf cent treize.

† LOUIS-NAZAIRE

Archevêque de Québec.

Par mandement de Monseigneur.

JULES LABERGE, ptre.

secrétaire.

Chronique diocésaine

Le 30 avril, fête de sainte Catherine de Sienna, a eu lieu au couvent des Dominicaines de l'Enfant-Jésus une cérémonie